

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 PT 1 161

AMENAGEMENT PARKING – CROISEMENT ROUTE DU HAMEAU DE VEAUX –  
CHEMIN DE PIOCHIER  
Pôle technique

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité d'avoir recours à une entreprise pour réaliser les travaux d'aménagement d'un parking au croisement de la route du hameau de veaux et du chemin de Piochier.

Vu la proposition présentée par la société EIFFAGE site de Mondragon, lieu dit le pas d'Arles 84430 MONDRAGON

DECIDE

**Article 1 :** De valider la proposition présentée par la société EIFFAGE, site de Mondragon, lieudit le pas d'Arles 84430 MONDRAGON, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking au croisement de la route du hameau de veaux et du chemin de Piochier et ce pour un montant HT de 36 515.00 € soit 43 818.00 € TTC.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressée

Malauène, le 17 10 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Publiée le 24 novembre 2023

